

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

N° 2025-102

Objet : Personnel – Rapport Social Unique -
Exercice 2024Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice	: 24
Présents	: 17
Pouvoir	: 1
Absents	: 6
Votants	: 18

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, M. BRUGERON, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE, Mme PORTEFAIX

Absente avec procuration : Mme Sandrine LADEVIE (procuration à Mme Valérie ERWIN)

Absents excusés : Mme Stéphanie DUPONT - M. Pierre LAFONT

Absents : Mme Muriel ITIER - M. Sébastien MAGAUD - Mme Elisa FANGOUSE - Mme Jocelyne ANFRAY

M. Michel CONSTANT a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

A la suite de la parution de la loi 2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social.

Chaque année, les collectivités doivent élaborer ce rapport qui rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Il permet donc d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Il veille en outre à apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce RSU 2024, dans sa version synthétique, porté en annexe N°5a et les fiches repères du RSU 2023 figurant en annexe N°5b sont largement parcourus en séance par Madame le Maire, avant qu'elle demande de prendre acte de leur présentation.

Elle rappelle qu'ils ont été exposés préalablement aux membres du Comité Social Territorial, réuni le mercredi 26 novembre 2025, après leur diffusion par courriel dans le délai réglementaire imposé (au moins 30 jours avant).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L 231-1 à L 231-4,

Vu la loi N°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024, joint en annexe (annexe N°5a), et les fiches repères du RSU 2023 figurant en annexe N°5b,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2025,

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

Entendue Madame le Maire,

DÉCIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024, et des fiches repères du RSU 2023, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une publication (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en Comité Social Territorial (CST) le 26 novembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,
Michel CONSTANT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie, le 11 décembre 2025
Le Maire, Christine HUGON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.